PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL
A Saint-Léger-de-Balson (33)
et en visioconférence

Séance du 13 février 2024
Délibération n°2024-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mardi 13 février 2024 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Saint-Léger-de-Balson (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent.**
Date de la convocation : 7 février 2024

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. CARRERE Paul et M. BOUFFIN Yann, **M. DUFAY Michel, M. LANUSSE Denis** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et de Mme MESPLES Olga, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de et de M. BACHE Alain et de Mme WEBER Sophie.

Étaient Présents en visioconférence : **Mme ARDOUIN Aimée, Mme BEAUMONT Patricia, Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoir de M. DELUGA François, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme BREQUE CLaudie, **M. FORET Thierry, M. GILLE Hervé, Mme LARRUE Marie, Mme LE YONDRE Nathalie** (à partir de 18h30), **Mme MARIE Lucie, M. MARTINEZ Manuel, M. PAIN Cédric, Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de M. GLEYZE Jean-Luc, **M. SAINTORENS Denis** portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de Mme VALIORGUE Magali.

Absents excusés (pouvoirs) : **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **M. BOUFFIN Yann** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **Mme MESPLES Olga** ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à M. SAINTORENS Denis, **Mme VALIORGUE Magali** ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, **Mme WEBER Sophie** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.

Absents : M. BAUDE Vital (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. DECLERCQ Cyrille, M. DUNOGUES Yves (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude (excusé), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Arnaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	**18**	**Représentant nombre de voix**	**70**
Nombre de pouvoirs	11	Nombre de voix pour	70
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

RESSOURCES HUMAINES

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment article L.332-23 2°

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision de l'ouverture de l'écomusée de Marquèze, selon le scénario qui sera retenu au budget 2024, il convient de pourvoir les postes permettant l'ouverture de l'écomusée sur une période comprise entre le 30 mars et le 30 septembre a minima (hors période préparatoire et rangement).

Les postes pourvus visent cinq objectifs :
1. conserver et valoriser des savoir-faire spécifiques (bouvier, berger, boulanger, pâtissier, médiateur culturel) ;
2. assurer un accueil de qualité (guichetier, agent d'accueil, agent technique polyvalent, agent d'entretien) ;
3. garantir la sécurité des biens et des personnes et le bon fonctionnement des équipements (agent technique polyvalent) ;
4. rendre accessible le patrimoine et le contenu scientifique de l'Ecomusée au plus grand nombre (médiateur culturel, chef de train) ;
5. générer des recettes (vendeur four et boutique).

En cela, l'Ecomusée, bénéficiaire de l'appellation « Musée de France », honore les missions permanentes relatives aux collections et aux publics, telles qu'elles sont définies dans le Code du patrimoine, article L.441-2 , à savoir :
a) Conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ;
b) Rendre leurs collections accessibles au public le plus large ;
c) Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
d) Contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

En fonction du scénario retenu au budget 2024, un réajustement pourrait être nécessaire en complément de la présente délibération.

Besoins estimés :

SUR LE BUDGET PRINCIPAL

- 15 postes à temps complets 100% sur une période de 6 mois
- 1 poste à temps non complet 80% sur une période de 6 mois
- 1 poste à temps non complet 70% sur une période de 6 mois

Il est proposé que les agents soient recrutés sur un grade de référence de catégorie C, pour exercer les fonctions suivantes :

- Bouvier/bouvière - Berger/bergère
- Agent d'entretien, relevant du service conservation
- Agent technique polyvalent - Chef de train
- Agent technique polyvalent
- Guichetier/guichetière
- Agent d'accueil
- Médiateur/médiatrice culturel.le

SUR LE BUDGET ANNEXE « ACTIVITES COMMERCIALES : FOUR ET BOUTIQUE »

- 5 postes à temps complet 100 % sur une période de 6 mois

- 1 poste à temps non complet 80% sur une période de 6 mois

Il est proposé que les agents soient recrutés sur un grade de référence de catégorie C, pour exercer les fonctions suivantes :

- Référent Boulanger/Boulangère – Pâtissier/Pâtissière – Médiateur/Médiatrice
- Boulanger/Boulangère – Pâtissier/Pâtissière – Médiateur/Médiatrice
- Vendeur/euse boulangerie/pâtisserie - médiation
- Vendeuse Billetterie/Boutique

Conditions de rémunération

Les conditions de rémunération sont proposées sur la base des grilles indiciaires de catégorie C. Au regard de la diversité des missions, les postes relèvent de quatre filières, à savoir la filière administrative, la filière animation, la filière culturelle, et la filière technique. Il convient de préciser que les quatre grilles indiciaires sont identiques.

Il est proposé de définir l'indice majoré en fonction de deux critères : l'ancienneté de l'agent recruté et son niveau de responsabilité. La notion de responsabilités implique l'encadrement d'équipe et la gestion des plannings et/ou la gestion budgétaire en application stricte du cadre réglementaire des finances publiques et/ou l'assistance au développement de l'activité culturelle du site.

Ainsi, sont distingués trois catégories de postes, et chacune des catégories est associé à une des trois échelles :

- Pour les postes sans responsabilités occupés par des agents ayant moins de 9 ans d'expérience à l'Ecomusée de Marquèze, la grille indiciaire de référence est celle d'adjoint du patrimoine (échelle C1) ;

- Pour les postes avec responsabilités, occupés par des agents ayant moins de 9 ans d'expérience à l'Ecomusée de Marquèze, la grille indiciaire de référence est celle d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (échelle C2)

- Pour les postes avec responsabilités, occupés par des agents ayant au minimum 10 ans d'expérience à l'Ecomusée de Marquèze, la grille indiciaire de référence est celle d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (échelle C3)

Le tableau ci-dessous fait état des postes sans responsabilités et des postes avec responsabilités.

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL — **Séance du 13 février 2024**
A Saint-Léger-de-Balson (33) — **Délibération n°2024-07**
et en visioconférence

POSTES SANS RESPONSABILITES (0 à 9 ans d'expérience	POSTES AVEC RESPONSABILITES (0 à 9 ans d'expérience)	POSTES AVEC RESPONSABILITES (à partir de 10 ans d'expérience)
Bouvier/bouvière – Berger/bergère Médiateur/médiatrice culturel.le Agent technique polyvalent - Chef de train Agent technique polyvalent Agent d'entretien Vendeuse Billetterie/Boutique Guichetier/guichetière Agent d'accueil Boulanger/Boulangère – Pâtissier/Pâtissière ; médiation Vendeur/euse boulangerie/pâtisserie - médiation Vendeuse Billetterie/Boutique	Référent Boulanger/Boulangère – Pâtissier/Pâtissière ; médiation	Médiateur/Médiatrice culturel.le en charge de l'encadrement et/ou de la formation des saisonniers pas ou peu expérimentés

Les trois grilles indiciaires de référence qu'il est proposé de retenir sont les suivantes (source Centre de Gestion des Landes – CDG40) :

Postes sans responsabilités (0 à 9 ans d'expérience) :

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices Majorés	366	367	368	369	370	371	372	373	376	377	387
Durées	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	

Dans la limite de l'IM 373

Postes avec responsabilités (0 à 9 ans d'expérience) :

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices Majorés	367	369	370	373	374	376	377	385	397	409	425
Durées	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	

Dans la limite de l'indice 385

Postes avec responsabilités (10 ans d'expérience au minimum) :

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices Majorés	373	375	376	385	398	408	**420**	435	455	478
Durées	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	

Dans la limite de l'indice 420

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à créer ces postes contractuels, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à l'Ecomusée de Marquèze, en fonction du besoin estimé, pour une période de 6 mois maximum par agent, en application de l'article **article L.332-23 2°**
- **DE VALIDER** la grille de rémunération proposée pour l'année 2024.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets 2024.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 20 février 2024

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 20/02/2024
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 22 février 2024

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240213-2024-07-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024